

# Commune d'EYRANS

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 février 2013

L'an deux mille treize, le treize février, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 7 février deux mil treize.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET, M. Gérard LEFAURE,  
M. Michel FORESTIER, M. Clotaire PALACIN, M. Philippe ROUSSET, Mme Michelle LORTEAU,  
M. Jacques MIARA, Mme Arlette JULIEN, Mme Danielle PETIT.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Pascal GARRYT.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **2 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA RD135 E1 ET DE LA STATION-SERVICE SUR LA RD137**

Vu les travaux d'aménagement de la traverse du Pontet ;

Vu la nécessité d'aménager les abords de la RD135 E1 (route d'ANGLADE) et de la RD137 (station-service).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage du cabinet ECTAUR pour une mission de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux ci-dessus et détail la proposition financière comme suit :

- Montant estimatif des travaux : 95 500 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre : 4,5% du montant HT des travaux

Le chiffrage de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 297,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le chiffrage du Cabinet ECTAUR pour un montant de 4 297,50€ HT, soit 4,5% du montant estimatif des travaux ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.*

### **3 – ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA RD135 E1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de Bourg pour l'amélioration de l'éclairage public de la Commune au lieu-dit « le Pontet » sur la route départementale 135 E1, en direction d'ANGLADE, entre le carrefour et la piste cyclable.

Une estimation a été établie concernant ces travaux : elle s'élève à 11 960,00 € HT. (cf. devis ci-joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

**DECIDE**

- *De demander l'attribution d'une subvention pour ces travaux au Syndicat d'électrification du Blayais.*

#### **4 – ECLAIRAGE PUBLIC – CHANGEMENT DE LUMINAIRES – LIEU-DIT L'HÔPITAL - Devis INEO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société INEO correspondant au changement de luminaires au lieu-dit l'Hôpital.

Le coût des travaux s'élève à un montant HT de 749,00 € soit un montant TTC de 895,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de la Société INEO pour un montant HT de 749,00 € (soit un montant TTC de 895,80 €).*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.*

#### **5 – RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL POUR EXERCER LES FONCTIONS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent occasionnel à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures 30 à compter du 18 février 2013 jusqu'au 22 mars 2013.

L'Agent recruté comme Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>e</sup> classe, percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 297 indice majoré 309 depuis le 01/01/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le recrutement d'un agent occasionnel pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 16 heures 30 à compter du 18 février 2013 jusqu'au 22 mars 2013.*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour le recrutement de cet agent.*

#### **6 – TRAVAUX : JARDIN DE LA MAIRIE – MASSIFS DU PONTET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES d'un montant HT de 1 570,90 € (soit un montant TTC de 1 737,79 €) comprenant les éléments suivants :

- Taille des arbres : massifs du Pontet
- Taille des arbres : jardin de la Mairie
- Remplacement d'arbres : jardin de la Mairie
- Taille et désherbages des massifs (rond-point et devant le château)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES pour un montant HT de 1 570,90 € (soit un montant TTC de 1 737,79 €).*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.*

#### **7 – AMÉNAGEMENT DE BOURG – CRÉATION DE MASSIFS LIEU-DIT LE PONTET – RD937**

Vu le projet d'embellissement des abords de la RD937 dans le cadre de l'aménagement de Bourg :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES d'un montant HT de 1 680,50 € (soit un montant TTC de 1 944,36 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES pour un montant HT de 1 680,50 € (soit un montant TTC de 1 944,36 €).*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.*

## **8 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : TONTE ET PASSAGE ROTOFIL SUR LES ACCOTEMENTS RD937 – ANNÉE 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES d'un montant HT de 650,00 € (soit un montant TTC de 777,40 €).

Ce chiffrage comprend l'entretien des espaces verts (tonde et passage du rotofil), des accotements de chaque côté de la route départementale 937 soit du carrefour de la Clairière en direction de l'Agence Postale.

Cette prestation sera assurée pour l'année 2013, au mois d'avril, mai, juin, septembre et novembre soit cinq fois.

Monsieur le Maire précise qu'après chaque intervention, une facture d'un montant HT de 130,00 € soit un montant TTC de 155,48 €, sera adressée à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de l'entreprise Thierry DESBORDES pour un montant HT de 650,00 € (soit un montant TTC de 777,40 €) ;*
- *Accepte le principe de paiement à savoir une facturation après chaque intervention pour un montant HT de 130,00 € soit un montant TTC de 155,48 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.*

## **9 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MADAME ESPAGNET GISÈLE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 271m<sup>3</sup> pour la période du 28/09/2011 au 02/10/2012 concernant l'abonné Madame ESPAGNET Gisèle.

Ces mêmes services demandent si pour ce client, il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

## **10 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR HELWIN PHILIPPE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 1940m<sup>3</sup> pour la période du 28/09/2011 au 31/08/2012 concernant l'abonné Monsieur HELWIN Philippe.

Ces mêmes services demandent si pour ce client, il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

### **11 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR MONJOT ALAIN**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 299m<sup>3</sup> pour la période du 29/09/2011 au 04/10/2012 concernant l'abonné Monsieur MONJOT Alain.

Ces mêmes services demandent si pour ce client, il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

### **12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Lycée Jaufré Rudel de BLAYE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Angleterre.

Vu la présentation de ce voyage faite par Madame la Provisseure du Lycée Jaufré Rudel de BLAYE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 390,00€.

Attendu que Mademoiselle DELECROIX Clara est domiciliée sur la Commune d'EYRANS;

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière de d'un montant de 117,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *D'attribuer une aide financière d'un montant de 117,00€ au Lycée Jaufré Rudel de BLAYE ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.*

### **13 – RECOUVREMENT PAR LA TRÉSORERIE JUSQU'À SAISIE IMMOBILIÈRE SANS ACCORD PRÉALABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recouvrement des créances de la Commune est assuré par le comptable de la Trésorerie d'ETAULIERS.

Ce dernier doit effectuer toutes les diligences utiles et possibles dans le cadre du recouvrement selon un calendrier adéquat et des seuils définis : lettre de rappel, commandement, recherche de renseignements, saisie mobilière, saisie attribution, saisie des rémunérations et toutes autres Oppositions à Tiers Détenteurs (OTD).

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 ;

Vu le CGCT dans son article R1617-24 ;

Monsieur le Maire autorise l'émission des commandements de payer et des actes subséquents de façon générale et permanente.

Afin de faciliter le recouvrement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de permettre au comptable d'engager les poursuites sans autorisation préalable de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Autorise à l'unanimité le comptable à engager toutes poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la Commune sans autorisation préalable de l'ordonnateur.*

... / ...

#### 14 – TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES – ECOLE JEAN TOULZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du Cabinet COUTURE correspondant à l'élaboration d'un plan topographique numérique d'une partie de l'école.

Le coût pour la réalisation de ce type de plan s'élève à un montant HT de 650,00€ soit un montant TTC de 777,40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte la proposition d'honoraires du Cabinet COUTURE correspondant à l'élaboration d'un plan topographique numérique d'une partie de l'école, pour un montant HT de 650,00€ (soit un montant TTC de 777,40€).*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.*

#### 15 – INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

**Le conseil**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe
Administrative	Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>e</sup> classe
Technique	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>e</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 13 février 2013  
(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

#### **Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)**

Les délibérations en date du 14/03/2008 et du 17/09/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire sont abrogées.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Questions diverses**

### **a – PLAQUES DES RUES**

Dans le cadre du projet de nomination des rues, Monsieur le Maire précise qu'il faudra terminer la numérotation et demander les devis correspondants.

### **b – Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un complément du dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet pour la station a été demandé par la DDTM, Unité Police de l'Eau notamment sur le réseau de collecte, l'impact du rejet sur le milieu récepteur, le débit de référence, l'accès de la station, le plan et la gestion des boues.

### **c) Prochaine séance le 22 mars 2013.**

LEVÉE DE SEANCE